

LES TRIBUNAUX POUR ENFANTS

Ancienne méthode de traitement de l'enfance délinquante

“ Si quelqu'un pose cette question : “ Quel est le plus notable progrès accompli dans les méthodes et les principes judiciaires aux Etats Unis, dans les cinq dernières années ? ” sans hésitation, cette réponse pourra être faite : “ L'introduction et l'établissement des tribunaux pour enfants. ” C'est en ces termes qu'en 1904, monsieur S. Barrows, délégué par le gouvernement des Etats-Unis à la Commission internationale des Prisons commençait le rapport qu'il devait y présenter. Et il semble bien qu'il avait raison. En effet, une des plus importantes améliorations du système judiciaire, au commencement de ce siècle, non-seulement aux Etats-Unis, mais au Canada et en Europe, est certainement l'établissement de tribunaux spéciaux pour enfants ; et jamais peut-être une réforme n'a fait de plus rapides progrès, puisque depuis la création de la première cour juvénile dans les dernières années du dix-neuvième siècle, la grande majorité des Etats de la République voisine, presque tous les pays d'Europe, l'ont adoptée, ou du moins en ont accepté le principe, en attendant le moment de pouvoir le réaliser. On est même tout étonné que ce nouveau rouage n'ait pas été introduit plus tôt dans la machine judiciaire, tant il répond à une nécessité.

Qu'il y ait des enfants qui se rendent coupables de délits et même de crimes, c'est un fait qui peut attrister, mais qu'il n'est pas permis de mettre en doute. Dans tous les temps, il y eut des enfants qui ont, d'une manière ou d'une autre, enfreint la loi : l'adulte n'a pas le monopole du délit, ni même du crime. Cependant dans les vingt-cinq dernières années, leur nombre s'est accru, surtout dans les centres populeux, dans des proportions qui ont inquiété les gouvernements : ceux-ci y ont vu une grave menace pour la sécurité publique. Ce qui a éveillé l'attention, ce n'est pas seulement l'augmentation de la criminalité chez les jeunes, c'est aussi le caractère de